

GROUPE DE TRAVAIL 3 : FINANCES ET FISCALITE

Projet de Commune nouvelle

| | | | | | | |
|--------|----------|--------|-------|---------|----------|---------|
| Date : | 14/10/16 | Lieu : | Lardy | Durée : | de 20h30 | à 23h00 |
|--------|----------|--------|-------|---------|----------|---------|

| | |
|----------------------------|--|
| Ordre du jour | Présentation de l'analyse des finances de Bouray et de Lardy réalisée par Monsieur JAOUEN, Trésorier et des simulations fiscales de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) |
| Participants Bouray | Jacques CABOT, Isabelle CABAGNOLS, Georges LEVIER, Pascal GUIMARD, Parfait SOUNOUVOU, Patrick BERTIN |
| Administratifs | |
| Participants Lardy | Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, TRETON, Maryse PEQUEUR, Raymond TIELMAN, Michel GUIRAUD, Olivier DUARTE |
| Administratifs | Rozenn POUSSARD, Nadine DUBOIS |

1. Ouverture de la réunion à 20h30

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de Lardy et Monsieur Jacques CABOT, Maire de Bouray-sur-Juine, accueillent les conseillers pour le groupe de travail « Finances et Fiscalité ».

Monsieur Fabrice JOUEN, Trésorier Payeur des deux communes présente les études financières qu'il a réalisées sur chaque commune et les simulations fiscales faites par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Les trois documents ont été adressés à l'ensemble des conseils municipaux le 27 septembre 2016.

Le compte-rendu sera diffusé aux participants et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Rozenn Poussard propose de rédiger le compte-rendu de la séance, celui-ci sera validé par les deux maires.

2. Présentation de l'analyse de la commune de Bouray-sur-Juine

Les recettes de fonctionnement :

La forte diminution des recettes de fonctionnement en 2015, s'explique par la baisse des dotations et le transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes au 1er janvier 2015.

Les recettes fiscales représentent 64% du total des recettes de la commune avec un montant par habitant de 386 Euros (moyenne départementale : 804 Euros/habitant).

Les dépenses de fonctionnement :

Le volume des dépenses de fonctionnement est resté stable en 2015, avec une part plus importante des dépenses de personnel. Cela s'explique par le fait que le personnel affecté à la restauration n'a pas été transféré à la communauté de communes. Celle-ci rembourse à la commune les rémunérations des personnels mis à sa disposition.

Toutefois, le poids des dépenses de fonctionnement est nettement en dessous de la moyenne départementale, y compris pour le personnel.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute et nette :

La CAF est l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement de la dette.

La CAF nette correspond aux disponibilités après remboursement de la dette.

La CAF brute de la commune de Bouray est faible, 144 854 Euros.

La baisse importante des recettes (moins 121 000 Euros) et bien plus modérée des dépenses (moins 17 000 Euros), a pour effet de dégrader la capacité d'autofinancement brute entre 2014 et 2015 (moins 105 000 Euros). Elle représente 69 Euros par habitant contre 166 Euros pour la moyenne départementale.

Le remboursement en capital des emprunts (136 000 Euros en 2015), consomme presque toute la CAF disponible. La CAF nette (ressources propres de la collectivité) n'est plus que de 8 685 Euros.

Monsieur Cabot explique que la commune avait fait le choix de contracter un emprunt pour l'acquisition d'un terrain sur une durée courte, 6 ans avec des annuités importantes, afin de limiter le montant des intérêts. Le produit de la vente d'un pavillon devait permettre de conserver la capacité financière de la commune. Or, la vente n'a pas été réalisée car le pavillon a été utilisé pour être mis à disposition du médecin du village que la commune avait longuement recherché.

Les opérations d'investissement :

Celles-ci sont très limitées en raison de la faiblesse de la CAF et très inférieures à la moyenne départementale. En 2015, la commune a limité ses investissements aux ressources disponibles sans prélever sur son fonds de roulement.

Le fonds de roulement est le solde entre le total des ressources dont dispose la collectivité (plus-values de cessions, dotations, subventions, emprunt...) et l'emploi de ces ressources pour financer ses investissements. Le fonds de roulement de la commune reste satisfaisant, 395 000 Euros.

La trésorerie :

Le niveau de trésorerie est confortable : 493 650 Euros en 2015. Il correspond à 5 mois de dépenses courantes.

La dette :

En 2015, le montant de la dette par habitant est de 361 Euros (la moyenne départementale des communes de sa strate est de 424 Euros par habitant).

Deux emprunts importants seront finis d'amortir en 2018 et 2019. En 2020, l'annuité sera diminuée de moitié et passera de 174 000 Euros (capital + intérêts) par an à 83 000 Euros, ce qui permettra de reconstituer la capacité d'autofinancement de la commune.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2015, ni en 2016. La dette actuelle viendra à extinction en 2023.

La fiscalité directe locale :

Les bases d'imposition de la taxe d'habitation sont assez proches de la moyenne départementale, 1433 €/habitant contre 1588 €/habitant. La commune n'a pas instauré d'abattement spécifique.

Les taux d'imposition appliqués sur la commune sont également assez proches de la moyenne.

La taxe d'habitation représente la moitié des recettes fiscales de la commune. Le produit de la taxe foncière est nettement moins élevé.

Le potentiel financier de la commune s'élève en 2015, à 1628 000, soit 767 Euros par habitant (moyenne nationale : 840 Euros par habitant).

Bouray est une commune potentiellement moins riche fiscalement que la moyenne des autres communes de sa strate démographique. L'effort fiscal est par ailleurs limité, la pression fiscale exercée sur le territoire communal est plutôt modérée.

Les dotations de l'Etat :

Les dotations représentent la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités locales.

Bouray a vu sa DGF diminuer de 35 000 Euros depuis 2013, en raison de sa contribution au redressement des finances publiques. Elle est passée de 271 184 Euros à 236 947 Euros.

Conclusion :

Le bas niveau de ses recettes et le poids de l'annuité de la dette contraignent fortement la commune de Bouray. De ce fait, sa capacité d'autofinancement nette très faible, ne permet pas de financer des équipements nouveaux.

La commune n'est pas du tout dans une situation de surendettement. Elle a fait le choix de rembourser un emprunt sur une courte durée, 6 ans et doit donc payer des annuités fortes (174 000 Euros en 2015). L'amortissement complet de 2 emprunts importants en 2018 et 2019 lui permettra de retrouver sa capacité d'autofinancement.

Selon les termes de Monsieur JAOUEN, la ville de Bouray a une situation financière tout à fait saine et une gestion prudente, elle a une trésorerie confortable (environ 500 000 €) et dispose de réelles marges de manœuvre (quasi extinction de la dette en 2020 et potentiel fiscal non utilisé).

3. Présentation de l'analyse de la commune de Lardy

Les recettes de fonctionnement :

Depuis 2012, on observe une baisse importante des recettes de fonctionnement (moins 800 000 Euros au total sur la période) ; toutefois avec 1284 Euros par habitant, elles restent au-dessus de la moyenne départementale qui est de 1253 Euros par habitant.

Les ressources fiscales sont avec 1015 Euros par habitant, supérieures à la moyenne de la strate (892 Euros).

La baisse des recettes s'explique par la cessation de la perception du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle à partir de 2012, puis par la diminution régulière de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes après chaque nouveau transfert de compétence, ainsi que par la contribution au redressement des finances publiques qui impacte Lardy assez fortement.

Les dépenses de fonctionnement :

Après avoir enregistré une légère diminution en 2014, le niveau des charges s'est stabilisé en 2015. Les principaux postes de dépenses sont dans la moyenne départementale.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute et nette :

Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 800 000 Euros sur l'ensemble de la période, alors que les dépenses ne diminuent que de 166 000 Euros. On constate donc une forte érosion de la CAF brute (moins 663 000 Euros).

La CAF brute demeure toutefois à un niveau assez élevé, elle représente 242 Euros par habitant pour une moyenne départementale de 171 Euros.

L'augmentation annuelle du remboursement des emprunts conjuguée à la baisse de la CAF brute, se traduit par une forte dégradation de la CAF nette (moins 927 000 Euros). Elle demeure toutefois supérieure à la moyenne départementale de la strate avec 114 Euros par habitant contre 87 Euros.

Il reste à la commune 643 000 Euros pour investir, une fois le remboursement de ses emprunts assuré.

Les opérations d'investissement :

La commune a beaucoup investi en 2013 et 2014 (plus de 7 millions sur la période), les investissements 2015 demeurent importants mais sont plus modérés (presque 2 millions). A l'inverse, la part consacrée aux remboursements d'emprunt demeure importante. La commune a dû emprunter 3,7 millions d'Euros en 2013 et 2014 pour financer ses projets.

L'année 2015 est marquée par un important retour de FCTVA lié en partie à un rattrapage du précédent exercice et par des encaissements de subvention importants.

Le financement dégagé chaque année pour financer les investissements est important, en particulier en 2015.

Les dépenses 2012 et 2013 ont excédé les ressources de la section d'investissement et ont nécessité un prélèvement sur le fonds de roulement de la commune. Ce dernier a été reconstitué en 2015.

La trésorerie :

En 2015, le besoin en fonds de roulement négatif permet d'abonder la trésorerie qui est de 2 036 866 Euros.

La dette :

La ville de Lardy était très peu endettée jusqu'en 2013. Les emprunts souscrits en 2013 et 2014, se traduisent par une forte augmentation du volume de la dette et des charges financières. L'encours de la dette est au-dessus de la moyenne départementale avec 879 Euros par habitant contre 767 Euros pour les communes de la même strate. Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2015, ni en 2016.

La fiscalité directe locale :

Les bases communales de la taxe d'habitation sont très faibles et largement inférieures à la moyenne de la strate. Cela s'explique par les abattements facultatifs appliqués par la commune qui permettent ainsi d'exonérer 1 362 000 Euros de bases. Cela résulte aussi de la faiblesse de la valeur locative, 3782 Euros en 2015 pour Lardy (idem pour Bouray avec 3 697 Euros), contre 5213 Euros pour la moyenne nationale.

A l'inverse, les bases du foncier bâti sont bien supérieures à la moyenne. Leur importance est liée à la présence de Renault. *Ainsi, la base de Renault pour la taxe foncière sur le bâti est de 9 971 757 Euros sur un total de 15 274 000 Euros et le produit de Renault pour la part communale s'élève à 1 831 812 Euros pour un total de produit commune de 2 805 834 Euros (informations communiquées par Monsieur Jaouen après la réunion).*

Le taux d'imposition du foncier bâti est proche de la moyenne départementale et celui de la taxe d'habitation est en dessous. Le produit du foncier bâti est trois fois supérieur au produit de la taxe d'habitation.

De par la présence de Renault, la commune de Lardy est potentiellement riche fiscalement : 1486 Euros par habitant, contre une moyenne nationale de 1027 Euros.

Son effort fiscal est toutefois limité, la pression fiscale exercée sur le territoire communal est assez modérée.

Les dotations :

La commune de Lardy a vu sa DGF diminuer de 231 000 Euros sur la période dont 151 000 Euros sur le seul exercice 2015, en application des mesures liées au rétablissement des comptes publics.

Conclusion :

La commune de Lardy a réalisé des investissements importants sur la période récente et notamment en 2013 et 2014.

Elle a pour cela utilisé partiellement ses réserves et diminué son fonds de roulement qui reste cependant confortable. Elle a aussi dû recourir à l'emprunt pour des montants importants, mais demeure à un niveau d'endettement raisonnable.

La diminution importante des recettes et beaucoup moins conséquente des dépenses, a fortement impacté le niveau de capacité d'autofinancement de la commune (CAF). La CAF brute permet malgré tout de couvrir le remboursement de la dette et la CAF nette demeure supérieure à la moyenne départementale de la strate.

La commune dispose de quelques marges de manœuvre, notamment au regard d'exonérations de bases fiscales de taxe d'habitation importantes.

4. Présentation de l'étude de la DDFIP sur l'impact fiscal de la commune nouvelle

La projection est réalisée à partir des bases prévisionnelles 2016 notifiées aux communes en mars 2016 et des produits prévisionnels résultant des taux votés en 2016.

Dans le document de la DDFIP, l'hypothèse de travail est une commune nouvelle créée avant le 1^{er} octobre 2016 avec une première année d'effet fiscal en 2017.

Si la commune nouvelle est créée après le 1^{er} octobre 2016 et effective au 1^{er} janvier 2017, la 1^{ère} année d'effet fiscal sera 2018. Pendant l'année 2017, les taux applicables seront les taux en vigueur dans les 2 communes en 2016.

Avant le 15 avril 2018, la commune nouvelle devra voter les taux uniques des trois taxes qui s'appliqueront à partir de 2018. Elle pourra décider une intégration fiscale progressive sur une période pouvant aller de 2 à 12 ans. Préalablement à ce vote, elle devra homogénéiser les abattements appliqués à la taxe d'habitation. Cette décision devra également intervenir avant le 15 avril 2018 (par dérogation à l'article 1639 A bis du CGI qui impose en principe un vote avant le 1^{er} octobre n-1 pour une application en année n).

Le taux moyen pondéré est calculé de façon à obtenir le même montant de recettes fiscales pour la commune nouvelle que les montants additionnés des deux communes seules.

Les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti peuvent faire l'objet d'une intégration progressive. La taxe d'habitation peut aussi être harmonisée progressivement en raison des politiques d'abattement très différentes des deux communes :

La simulation a été réalisée selon deux hypothèses (annexe n°1 et annexe n°2).

1^{ère} hypothèse : la nouvelle commune adopte un régime minimum d'abattements reprenant les seuls abattements obligatoires (abattements de la commune de Bouray).

2^{ème} hypothèse : la nouvelle commune adopte un régime d'abattements reprenant le régime le plus favorable pour les contribuables (abattements de la commune de Lardy).

Pour chaque hypothèse, une simulation est effectuée avec un lissage sur une période de 12 ans et sur une période de 3 ans.

Les premières simulations ont été réalisées en tenant compte de la revalorisation annuelle des bases décidée chaque année par le parlement. Elles correspondent au montant réel de la part communale qui sera payée par le contribuable. Afin de mesurer l'impact net de la création nouvelle, il a été demandé à la DDFIP de faire une simulation avec une valeur locative constante sur la période de lissage (annexes n°3 et 4).

Dans toutes les hypothèses envisagées, on voit que l'impact net de la commune nouvelle est quasiment nul, voir nul pour le contribuable, l'hypothèse la plus favorable étant l'hypothèse 2 avec un lissage sur 12 ans.

5. Conclusion

A l'issue de la réunion, il est demandé à l'administration de faire des comparaisons sur des exemples réels tirés des procès-verbaux des trois dernières commissions des impôts directs locaux pour vérifier que les valeurs locatives sont bien similaires dans les deux communes pour des habitations présentant les mêmes caractéristiques.

La prospective financière sera présentée lors de la prochaine réunion du groupe de travail, le vendredi 4 novembre à 20h30, à Lardy.